

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Confédération française pour l'habitation, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement (COFUHAT) a organisé une rencontre avec des responsables de la commission européenne sur le programme Life, le 10 juin 1999, et m'a invité à cette manifestation.

Empêché, j'ai demandé à monsieur le vice-président Pillonel de me représenter.

Le calendrier de l'organisation de cette mission n'a pas permis d'inscrire à l'ordre du jour de notre conseil l'acceptation de ce mandat spécial avant le départ de la mission.

Le bureau exécutif a accepté le 14 juin dernier, que la Communauté urbaine participe à cette réunion et qu'elle soit représentée par monsieur le vice-président Pillonel.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions de nos délibérations n° 1995-0149 du 9 octobre 1995 et 1999-3968 du 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil doit donner un mandat spécial à l'élu concerné ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 14 juin 1999 ;

Vu l'article L 2 123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 du 9 octobre 1995 et 1999-3968 du 19 avril 1999 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Confirme son acceptation du mandat spécial donné à monsieur Pillonel pour représenter la communauté urbaine de Lyon, lors du déplacement à Bruxelles pour la réunion proposée par la COFUHAT.

2° - Les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,